Ozempic, Victoza, Trulicity… ce qu’il faut savoir sur les aGLP-1

Vous avez été nombreux à nous poser des questions sur les analogues du GLP1 (aGLP-1), utilisés pour le traitement du diabète de type 2. Cette classe thérapeutique de médicaments continue à faire beaucoup parler d’elle ces derniers temps. Faisons le point.

Vos témoignages et vos interrogations nous permettent d’identifier les sujets qui nécessitent des éclaircissements. Au regard du contexte actuel, nous avons choisi ce mois-ci de consacrer cet article aux analogues du GLP1, médicaments indiqués dans le traitement du diabète de type 2. Ozempic, Victoza ou encore Trulicity font partie de cette catégorie.

Quelles sont les conditions de délivrance et de prise en charge des analogues du GLP1 ?

Ozempic, Victoza ou encore Trulicity sont des médicaments de la classe thérapeutique des aGLP-1. Ils contrôlent la glycémie en se fixant sur les récepteurs de l’hormone GLP-1 (glucagon-like-peptide-1). Comme pour tout médicament, les conditions de délivrance et de prise en charge sont très strictes. Ils ne sont remboursables que pour l’indication suivante : « *traitement du diabète de type 2, en complément d’un régime alimentaire et de l'exercice physique, en association à d'autres antidiabétiques lorsque ceux-ci se sont montrés insuffisants pour contrôler le diabète, ou seul en cas de contre-indication ou d'intolérance à la metformine* ». Si la prescription de votre médecin ne rentre pas dans ces critères, vous ne pourrez pas être remboursés.

Suite à des tensions d’approvisionnement en 2023 et 2024 et pour éviter tout risque de mésusage ou de pénurie, la prise en charge de ces médicaments est aujourd’hui soumise à une formalité supplémentaire : la prescription doit s’accompagner d’un formulaire spécifique. En effet, votre médecin doit justifier que vous entrez bien dans les conditions de prise en charge. Nous vous rassurons : ce document n’est à établir qu’une seule fois par traitement. Inutile donc de le rééditer à chaque renouvellement !

Comme pour tout médicament, la délivrance ne peut s’effectuer qu’en pharmacie. **Nous vous rappelons de ne jamais tenter de vous procurer des médicaments sur Internet.**

« J’ai vu une publicité sur internet pour un produit qui indique « GLP1 » sur la boîte, et qui porte votre logo et celui d’institutions françaises. Est-ce fiable ? Puis-je l’acheter sans craintes ? »

Des publicités pour des produits non homologués, potentiellement dangereux et visant à tromper les acheteurs circulent en nombre sur Internet. Certaines publicités usurpent notre logo, de même que celui de l’Agence nationale du médicament et des produits de santé (ANSM) par exemple. Il est inacceptable que les patients soient la cible d’arnaqueurs sans scrupules. Ces arnaqueurs sévissent en France mais nous savons que des procédés similaires ont été observés dans d’autres pays.

Ces publicités et ces produits frauduleux visent uniquement à tromper votre vigilance pour vous inciter à consommer. Les arguments utilisés peuvent être, par exemple, une facilité d’accès sans prescription, de fausses promesses de guérison, des résultats soi-disant spectaculaires, et ne s’appuient sur aucune preuve scientifique et médicale.
En France, la publicité pour des dispositifs médicaux et médicaments est très encadrée : ainsi, il est illégal

d’y faire figurer le logo d’une association. La Fédération ne donnera jamais son accord pour que son logo figure sur des publicités et promotions pour des dispositifs médicaux.

Ces produits sont des arnaques et ne doivent pas être achetés. Un produit vendu comme un médicament mais qui n’aurait pas été prescrit par votre médecin et délivré en pharmacie ne doit pas être ingéré. Il peut exister des risques très graves pour votre santé.

« Comment reconnaître une arnaque concernant un produit de santé ? Puis-je agir pour participer à y mettre fin ?

Les arnaques se multiplient et utilisent plusieurs canaux (sites internet, réseaux sociaux, etc.). Nous sommes convaincus que le meilleur moyen de lutter est de le faire collectivement !

La Fédération est en contact direct avec la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) ainsi qu’avec l’Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM). Nous signalons tout nouveau produit suspect et/ou usurpant notre identité.

Voici ce que vous pouvez faire à titre individuel, et qui sera très utile pour lutter contre ces pratiques trompeuses :

- Lorsque vous voyez une publicité pour un produit se faisant passer pour un médicament et/ou utilisant notre logo :
  - Signaler ce contenu sur la plateforme sur lequel vous voyez la publicité ;
  - Signaler le contenu via la plateforme dédiée SignalConso. Chaque signalement est étudié et pris très au sérieux par la répression des fraudes ;
  - Nous envoyer une capture d’écran de la publicité et/ou un lien d’accès pour que nous puissions recenser les contenus trompeurs ;
- Si vous avez acheté l’un de ces produits, ne l’ingérez pas ! Nous ne savons pas ce qu’il y a comme principe actif dedans et cela peut potentiellement être très dangereux.

Toutefois, il ne faut pas culpabiliser si vous avez cru à ces publicités trompeuses : elles sont l’œuvre de professionnels aguerris et il arrive que l’on tombe dans le piège !

En cas d’incident suite à l’utilisation de l’un de ces produits, il faut alors effectuer un signalement d’évènement indésirable auprès de l’Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Dans tous les cas, n’hésitez pas à contacter la Fédération pour partager votre vécu sur notre plateforme Je m’exprime ou encore pour échanger avec Diabète et Droits sur les démarches à effectuer.